

**Assemblée générale**

Distr. limitée
12 avril 2013
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-deuxième session
Vienne, 8-19 avril 2013
Point 6 a) de l'ordre du jour
**Questions relatives à la définition
et à la délimitation de l'espace**

**Projet de rapport du Groupe de travail sur la définition et
la délimitation de l'espace extra-atmosphérique**

1. À sa 860^e séance, le 8 avril 2013, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil).
2. Le Président a appelé l'attention du Groupe de travail sur le fait que, conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale, celui-ci avait été convoqué de nouveau pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
 - a) Note du Secrétariat intitulée "Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace" (A/AC.105/865/Add.12 et 13);
 - b) Note du Secrétariat intitulée "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres" (A/AC.105/889/Add.11 et 12);
 - c) Note du Secrétariat intitulée "Questions relatives aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains" (A/AC.105/1039 et Add.1);
 - d) Document de séance présentant un résumé des informations sur les pratiques et la législation nationales des États en matière de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2013/CRP.8);



e) Document de séance sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponse du Pakistan (A/AC.105/C.2/2013/CRP.16).

4. Le Groupe de travail a félicité le Secrétariat d'avoir créé, sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, une page consacrée aux travaux du Groupe sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et d'y avoir téléchargé les documents pertinents.

5. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les progrès scientifiques et technologiques, la commercialisation de l'espace, la participation du secteur privé, les nouvelles questions juridiques qui se posaient et l'utilisation croissante de l'espace de manière générale rendaient nécessaire de définir et de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique.

6. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les États devaient continuer à opérer dans le cadre en vigueur, lequel avait bien fonctionné, et qu'à l'heure actuelle, toute tentative de définir ou de délimiter l'espace serait un exercice théorique qui risquerait de compliquer les activités en cours et pourrait ne pas être à même d'anticiper les avancées technologiques futures.

7. Le Groupe de travail a noté que les approches visant à établir une définition ou une délimitation juridiques de l'espace extra-atmosphérique pouvaient être classées dans deux grandes catégories: l'approche conceptuelle, qui cherchait à établir une ligne de séparation entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, et l'approche fonctionnelle, qui étudiait la nature ou l'objectif de l'activité (à savoir, l'activité spatiale), et non le lieu où l'activité se déroule. À ce propos, il a noté les propositions du Président visant à examiner ces approches au regard des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et d'envisager d'adopter une approche mixte, fondée sur la synthèse des deux approches, pour les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

8. À l'issue des débats, le Groupe de travail a décidé:

a) De continuer à inviter les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à communiquer des informations sur leur législation nationale ou toutes pratiques nationales existantes ou en cours d'élaboration qui concerneraient directement ou indirectement la définition et/ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien, tenant compte du degré actuel et prévisible de développement des technologies spatiales et aéronautiques;

b) De continuer à poser aux gouvernements des États Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les questions suivantes:

i) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines? Veuillez motiver votre réponse;

ii) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question? Veuillez motiver votre réponse;

iii) Votre Gouvernement envisage-t-il la possibilité de définir une limite inférieure de l'espace extra-atmosphérique et/ou une limite supérieure de l'espace aérien tout en tenant compte de la possibilité d'adopter une législation nationale ou internationale spéciale relative aux missions réalisées par un objet à la fois dans l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique?

c) De continuer à inviter les États Membres de l'ONU et les observateurs permanents du Comité à répondre aux questions suivantes:

i) Existe-t-il un rapport entre les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains et la définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique?

ii) La définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains présentera-t-elle un intérêt pratique pour les États et autres acteurs en ce qui concerne les activités spatiales?

iii) Comment pourrait-on définir les vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains?

iv) Quelle est la législation qui s'applique ou pourrait s'appliquer aux vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains?

v) Quel impact la définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains aura-t-elle sur l'élaboration progressive du droit spatial?

vi) Veuillez proposer d'autres questions à examiner dans le cadre de la définition juridique des vols suborbitaux effectués aux fins de missions scientifiques et/ou du transport d'êtres humains.
